

ARRETE portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal à l'occasion du marché de l'artisanat du 14 juin 2026

Le Maire de la commune de Choisey – Jura,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande formulée par l'Office de Commerce du Grand Dole dans le cadre de l'organisation du Marché de l'Artisanat du 14 juin 2026 ;

Considérant que cette manifestation participe à l'animation du centre-bourg, à la promotion de l'artisanat local et au dynamisme économique du territoire ;

Considérant qu'il convient d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public communal afin de permettre l'installation des exposants, des structures d'accueil, des food-trucks, de la buvette ainsi que des équipements nécessaires à l'organisation de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

L'Office de Commerce du Grand Dole est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation du Marché de l'Artisanat qui se déroulera le dimanche 14 juin 2026.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 – Emprises concernées

L'occupation du domaine public est autorisée sur les secteurs suivants :

- Place de l'Église ;
- Rue d'Amont ;
- Chemin du Truchot

Toute autre emprise nécessaire à l'organisation est validée par la commune.

Ces espaces pourront accueillir :

- les stands des artisans et exposants ;
- les food-trucks ;
- la buvette ;
- les espaces d'animation ;
- les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la manifestation.

Article 3 – Installation de matériel et stockage

L'Office de Commerce du Grand Dole est autorisé à installer et utiliser temporairement :

des barnums ;

des tables et chaises ;

du matériel de signalétique ;

des équipements électriques ;

des équipements logistiques nécessaires à la manifestation.

L'Office de Commerce est également autorisé à mettre en place un container de stockage destiné au matériel de l'événement.

Ce container pourra être installé sur un emplacement validé par la commune à compter du vendredi 12 juin 2026 et devra être retiré au plus tard le mardi 16 juin 2026.

Article 4 – Responsabilité

L'Office de Commerce du Grand Dole demeure responsable des installations mises en place et de leurs conséquences éventuelles sur les personnes et les biens.

Il veillera notamment :

- au respect des règles de sécurité ;
- à la conformité des installations électriques ;
- au maintien des accès de secours ;
- à la protection des usagers du domaine public.

Article 5 – Propreté et remise en état

Les lieux devront être maintenus en état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
À l'issue de la manifestation, les emplacements utilisés devront être libérés et remis dans leur état initial.
Tout dommage causé au domaine public sera à la charge de l'organisateur.

Article 6 – Respect des prescriptions de sécurité

L'ensemble des installations devra respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables aux manifestations publiques.
Les voies d'accès destinées aux véhicules de secours devront demeurer libres en permanence.

Article 7 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée :

- pour les opérations de stockage à compter du vendredi 12 juin 2026 ;
- pour la manifestation du dimanche 14 juin 2026 ;
- pour les opérations de démontage jusqu'au lundi 15 juin 2026 inclus.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté est notifié à l'Office de Commerce du Grand Dole, à Monsieur le Commandant de Police, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole, à Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers du SDIS du Grand Dole.
Les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHOISEY, le 08 janvier 2026

**Le Maire,
THEVENIN Hélène**

